

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg

**MEMORIAL**

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxembourg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 182

26 mars 1998

SOMMAIRE

BCD Holdings N.V., Curaçao . pages 8724, 8733, 8734	Fincap S.A., Luxembourg-Kirchberg 8718
Beteiligungsgesellschaft Friedrich S.A., Luxembg 8700	Finterco S.A., Luxembourg-Kirchberg 8718
Beverli Participations Financières S.A., Luxembg 8700	Fliesen-Zentrum Luxembourg, S.à r.l., Luxembg 8716
Bird Holding S.A., Eischen 8716	Gallo Financière d'Entreprises S.A., Luxembourg 8719
Botex S.A., Bertrange 8701	Gentleman Style, S.à r.l., Luxembourg 8719
Boucherie Centrale S.A., Bertrange 8701	Gildas Finances S.A., Luxembourg-Kirchberg 8719
Boucherie de Remich S.A., Bertrange 8701	Goart Holding S.A., Luxembourg-Kirchberg 8718, 8719
Bruno S.A., Bertrange 8701	Green Company S.A., Hesperange 8720
Caflora S.A., Bertrange 8702	I.H.I. - International Housing Invest S.A., Luxem- bourg-Kirchberg 8720
Cafruta S.A., Bertrange 8702	Imetec Group S.A., Luxembourg 8692
Camping Shop S.A., Luxembourg 8690	Immostrassen, S.à r.l., Luxembourg 8717
Catermann S.A., Bertrange 8702	ING Trust (Luxembourg) S.A., Luxembourg 8720
Cavité Holdings S.A., Luxembourg 8700	Investment Industries S.A., Luxembourg . . 8721, 8722
Cedel International S.A., Luxembourg 8702, 8705	JBS, S.à r.l., Mondorf-les-Bains 8721
Chase Manhattan Bank Luxembourg S.A., Luxem- bourg 8705	JOC International S.A., Luxembourg 8723
CIGL - Clemency, A.s.b.l., Centre d'Initiative et de Gestion Local, Clemency 8696	Kansai Invest S.A., Luxembourg 8734
CIGL - Roeserbann, A.s.b.l., Centre d'Initiative et de Gestion Local, Roeser 8698	LGA S.C.A., Luxembourg 8722
C-Junior S.A., Howald 8701	Live in Clothes, S.à r.l., Luxembourg 8723, 8724
Coast Helarb European Acquisitions S.A., Luxem- bourg 8708	March S.A., Luxembourg 8723
Compagnie Européenne de Placement S.A., Lu- xembourg 8705	M.B.F. Advisory Company S.A., Luxembourg 8735
Computersystems Luxembourg S.A., Mamer 8705	MC Les Copains, Beles 8692
Continental Securities S.A., Luxembourg 8709	Mecalux S.A., Luxembourg 8735
(Les) Couturiers de la Nature S.A. 8690, 8691	Mersch-Eischen, S.à r.l., Lintgen 8735
Createam S.A., Bertrange 8710	M.J.A. S.A., Luxembourg 8735
Dejanire S.A. 8709	Multihold S.A., Luxembourg 8736
Dental Systems Holding, S.à r.l., Luxembourg 8712, 8714	O.M.D. S.A., Luxembourg 8736
Dental Systems, S.à r.l., Luxembourg 8710, 8712	Orisa S.A., Bertrange 8735
Denverland Acoustics Luxembourg S.A., Luxembg 8701	Overseas Media Investments S.A., Luxembourg . . 8734
Domania Holding S.A., Luxembourg-Kirchberg . . 8710	Pamag S.A., Luxembourg-Kirchberg 8736
Ecogec, S.à r.l., Junglinster 8714	Pro Déco International S.A., Luxembourg 8736
Euro Courtage, S.à r.l., Luxembourg 8715, 8716	Reimecher Supermaart S.A., Remich 8702
Euroholding Fashion S.A., Luxembourg 8716	Stones Steak House Strassen, S.à r.l., Strassen . . . 8719
European Corporate Finance Holding S.A., Luxem- bourg 8717	Trid, S.à r.l., Luxembourg 8720
Exclusive Finance S.A., Luxembourg 8716	Vena S.A., Luxembourg 8693, 8695, 8696
Expar S.A., Luxembourg 8717	Welstreet S.A., Luxembourg 8690
Fidynam Services et Participations S.A., Luxembg 8718	Xeltar Holding S.A., Luxembourg 8690
	Xerial Holding S.A., Luxembourg 8690
	Xerial Investments S.A., Luxembourg 8691
	Yantel Holding S.A., Luxembourg 8692
	Yellow Rose Holding S.A., Luxembourg 8692
	Yme S.A., Luxembourg 8693

CIGL - ROESERBANN, A.s.b.l., CENTRE D'INITIATIVE ET DE GESTION LOCAL,
Association sans but lucratif.
Siège social: Roeser, 40, Grand-rue.

STATUTS

Chapitre I^{er}.- Dénomination - Siège - Durée

Art. 1^{er}. Les soussignés:

Nom, Prénom, Profession, Domicile, Nationalité, Représentant

Ballmann René, fonctionnaire communal, Crauthem, luxembourgeoise, pers. comm.;

Ferro Pierrette, femme au foyer, Crauthem, luxembourgeoise, GENERATION 2000;

Kersch Joseph, ajusteur, Roeser, luxembourgeoise, Syndicat;

Klein Francis, fonctionnaire en retraite, Berchem, luxembourgeoise, Echevin;

Sinner Arthur, employé privé en retraite, Peppange, luxembourgeoise, Bourgmestre;

Stoffel François, maître-couvreur, Peppange, luxembourgeoise, patron;

Wolzfeld Christian, instituteur, Crauthem, luxembourgeoise, enseignant;

ont convenu de créer entre eux une association sans but lucratif dénommée CIGL - ROESERBANN, A.s.b.l.

Art. 2. Son siège est à Roeser, 40, Grand-rue.

Art. 3. La durée de l'association est illimitée.

Chapitre II.- Objet

Art. 4. L'objet social de l'association est la création, le développement et la promotion d'une nouvelle approche socio-économique. Elle se base essentiellement sur un développement de synergies entre les différents acteurs socio-économiques sur le plan local.

Art. 5. Les actions et projets de l'association viseront la création d'un environnement favorable à l'emploi, par la création et le maintien d'emplois et le développement de nouveaux secteurs d'activité.

Art. 6. L'association se propose de collaborer étroitement avec les différents organismes publics ou privés, actifs en matière d'emploi et de formation, afin de créer un cadre propice aux objectifs poursuivis.

Art. 7. L'association est neutre au point de vue politique, idéologique, confessionnel.

Art. 8. L'association peut s'affilier à tous les groupements analogues nationaux ou internationaux, susceptibles de lui prêter un concours utile pour atteindre les buts qu'elle poursuit.

Chapitre III.- Membres - Admissions - Démissions - Exclusions et Cotisation

Art. 9. L'association se compose de membres actifs et honoraires. Sont membres actifs tous ceux qui se soumettent aux présents statuts, qui ont été admis par l'Assemblée Générale, et qui ont versé leur cotisation. Cette cotisation est fixée annuellement par l'Assemblée Générale; elle ne peut dépasser 1.000,- francs.

Seuls les membres actifs ont le droit d'être convoqués et de voter à l'Assemblée Générale.

Sont membres honoraires les personnes sympathisantes, qui ont mérité d'une façon particulière de l'association. Ceux-ci sont proposés par le Conseil d'Administration et confirmés par l'Assemblée Générale.

Tout membre de l'association est libre de se retirer de l'association en adressant sa démission aux administrateurs.

Art. 10. Le nombre de membres actifs ne pourra être inférieur à 5.

Art. 11. La démission ou l'exclusion d'un membre est régie par l'article 12 de la loi du 21 avril 1928 sur les associations et fondations sans but lucratif, telle qu'elle a été modifiée. L'exclusion d'un membre ne pourra être prononcée que pour violation grave des statuts, les parties entendues dans leurs explications.

Chapitre IV.- Administration

Art. 12. Les organes de l'association sont:

- a) l'Assemblée Générale;
- b) le Conseil d'Administration.

Art. 13. L'Assemblée Générale se compose des membres actifs.

Art. 14. L'assemblée générale ordinaire a lieu une fois par an au cours du premier trimestre de l'année civile. Le Conseil d'Administration en fixe la date et l'ordre du jour.

Doit obligatoirement figurer à l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire:

- a) la nomination et la révocation des administrateurs;
- b) l'approbation des comptes et bilans;
- c) l'admission de nouveaux membres.

Toute proposition, signée d'un nombre de membres actifs égal au vingtième de la dernière liste annuelle et adressée au Conseil d'Administration, 15 jours au moins avant l'assemblée générale, doit être portée à l'ordre du jour.

Art. 15. Le Conseil d'Administration peut convoquer une assemblée générale extraordinaire chaque fois qu'il le juge utile ou nécessaire. A la suite d'une demande écrite formulée par un cinquième des membres actifs, le Conseil d'Administration doit convoquer dans un délai de 30 jours une assemblée générale extraordinaire, en inscrivant à l'ordre du jour, l'objet de la demande.

Art. 16. Toute convocation de l'Assemblée Générale est portée à la connaissance des membres actifs par lettre missive ordinaire, huit jours au moins avant la date de l'Assemblée. La convocation contiendra l'ordre du jour. L'Assemblée Générale est valablement constituée, quel que soit le nombre des membres présents. L'Assemblée ne peut statuer que sur les questions figurant à l'ordre du jour. Sauf les cas prévus par la loi, les décisions sont prises à la majorité des voix des membres actifs présents ou représentés. Tous les membres actifs ont un droit de vote égal dans l'Assemblée Générale. Il est loisible aux membres de se faire représenter à l'Assemblée Générale par un autre membre. Le mandat doit être écrit.

Art. 17. L'association est administrée par un Conseil d'Administration composé de 5 membres au moins et de 15 membres au plus, choisis en son sein parmi les membres actifs et nommés par l'assemblée générale ordinaire à la majorité relative des voix et au scrutin secret. Les administrateurs sont nommés pour une durée de 2 ans. Le renouvellement du Conseil d'Administration se fait annuellement par moitié; les premiers membres sortants étant désignés par tirage au sort, leur mandat expirant après une année. Les membres sortants sont rééligibles et toujours révocables par l'Assemblée Générale.

Art. 18. Le Conseil d'Administration choisit en son sein, parmi les membres élus, un bureau composé d'un président, d'un ou de plusieurs vice-présidents, d'un secrétaire, d'un trésorier et d'un ou de plusieurs assesseurs. La répartition des charges devra être effectuée dans un mois suivant la date de l'Assemblée Générale.

Art. 19. Tous les pouvoirs non expressément réservés par la loi ou par les présents statuts à l'Assemblée Générale sont de la compétence du Conseil d'Administration.

Art. 20. Le Conseil d'Administration se réunit au moins 3 fois par an sur l'initiative du président ou à la demande de la majorité de ses membres. Le président et le secrétaire proposent l'ordre du jour des réunions. Tout membre du Conseil d'Administration peut mettre un point sur l'ordre du jour.

Art. 21. La présence de la majorité des membres du Conseil d'Administration est nécessaire pour la validité des délibérations. Un administrateur peut se faire représenter par un autre membre du Conseil d'Administration; le mandat doit être écrit. Aucun administrateur ne peut être porteur de plus d'une procuration.

Art. 22. L'Assemblée Générale ne saurait accepter la démission du trésorier qu'après s'être assurée de la remise en bonne et due forme des comptes sociaux; les commissaires aux comptes devront être entendus dans leurs observations.

Art. 23. Tous les actes qui engagent l'association doivent porter la signature conjointe du président, ou en cas d'empêchement, d'un vice-président et du secrétaire ou, en cas d'empêchement, d'un autre membre du Conseil d'Administration. Les quittances et décharges doivent porter la signature conjointe du président, ou en cas d'empêchement, du vice-président et du trésorier.

Le Conseil d'Administration a le droit de déléguer une partie de ses pouvoirs à un ou plusieurs employés de l'association.

Chapitre V.- Fonds - Exercice social - Comptes - Budget

Art. 24. Les ressources de l'association se composent notamment:

- a) de cotisations des membres actifs et de dons des membres honoraires;
- b) des dons ou legs en sa faveur;
- c) des subsides et subventions.

Cette énumération n'est pas limitative.

Art. 25. L'exercice social commence le 1^{er} janvier et prend fin le 31 décembre de la même année.

Art. 26. A la fin de l'exercice social, le Conseil d'Administration arrête les comptes de l'exercice écoulé et dresse le budget du prochain exercice, aux fins d'approbation par l'assemblée générale ordinaire, conformément aux prescriptions de l'article 13 de la loi du 21 avril 1928, telle qu'elle a été modifiée.

Le livre de caisse est contrôlé par les commissaires aux comptes nommés par l'Assemblée Générale, en raison de leurs qualifications, pour une durée à déterminer et qui ne peut dépasser 2 ans. Ces commissaires sont pris en dehors des membres du Conseil d'Administration. Les commissaires aux comptes dressent un rapport destiné à être présenté à l'assemblée générale qui, en cas d'approbation, donne décharge au trésorier.

Art. 27. Les délibérations et résolutions des assemblées générales ordinaire et extraordinaire seront portées à la connaissance des associés et des tiers directement intéressés individuellement par la voie de rapports écrits.

Chapitre VI.- Dissolution - Liquidation - Modification des statuts

Art. 28. Toutes les questions non prévues aux présents statuts et notamment la modification des statuts sont régies par la loi du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif, telle qu'elle a été modifiée

En cas de dissolution, le solde excédentaire de l'actif social reviendra à une institution de bienfaisance sociale de la Commune de Roeser.

R. Ballmann P. Ferro J. Kersch F. Klein
A. Sinner F. Stoffel C. Wolzfeld

Enregistré à Luxembourg, le 23 décembre 1997, vol. 501, fol. 35, case 11. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(48644/000/127) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 décembre 1997.